



Carte d'identité :

L'Association de l'Aide familiale populaire des Bouches-du-Rhône (AAFP 13) gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles (SAAD Familles). Structure de 55 salariés, principalement des TISF, l'association est implantée à Marseille et sur le secteur de Martigues. Le SAAD intervient en particulier au cœur du 3ème arrondissement de Marseille, aire géographique la plus pauvre d'Europe.

Contexte :

Afin de répondre :

- A l'inexistence de solution de relai parental à domicile.
- Au peu de places disponibles en foyer et chez les assistants familiaux.
- Aux situations de placement (pouponnière...) vécues comme traumatisantes et violentes.
- Aux désarrois des travailleurs sociaux face aux difficultés de vie des familles face à des aléas,

l'association a eu l'idée de proposer aux parents se trouvant dans une situation d'indisponibilité passagère, **un service d'accueil continu (7j/7 24h/24) des enfants à domicile, le dispositif «Sac à Dom'».**

Objectifs :

- Sécuriser des situations d'absence d'un parent en proposant un accueil continu des enfants à leur domicile.
- Soutenir et accompagner le parent en lui proposant un relais rassurant et adapté à ses besoin/sur mesure.
- Permettre à l'enfant de vivre l'absence de son ou ses parents dans les meilleures conditions en préservant son équilibre et en prévenant tout traumatisme d'autant plus dommageable que l'enfant est jeune.
- Assurer une veille des situations de fragilité en proposant à la famille un accompagnement global et un suivi de sa situation par le service TISF à l'issu du dispositif «Sac à Dom'».

Fonctionnement :

- Evaluation des besoins, réalisée par un travailleur social qui accompagne une famille se trouvant prochainement en situation d'absence du parent, et, si nécessaire, interpellation du SAAD Familles.
- Visite à domicile réalisée par le SAAD.
- Etablissement d'un projet individuel de prise en charge et d'un contrat signé entre la famille, le prescripteur et le SAAD.
- Préparation de l'intervention avec les parents avant leur absence quand cela est possible.
- Maintien du lien avec le service prescripteur tout au long de l'intervention, organisation de réunions partenariales...

Points forts :

- Déclenchement possible du dispositif «Sac à Dom'» en urgence.
- Prise en charge effective 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des astreintes étant organisées pour assurer la continuité et la sécurité du service.
- Visites régulières auprès du parent absent, appels téléphoniques pour préserver le lien enfant / fratrie / parents.